

## DECISION n° 2020-59

## OBJET : ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE PORTANT SUR LE SERVICE DE GARDIENNAGE POUR LES DECHETTERIES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS Marché n°202007

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois (CCG), Monsieur Pierre-Jean CRASTES, désigné par délibération n° 40 / 2014 du 14 Avril 2014,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 1er,

VU l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et notamment son article 7,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R. 2123-1, R. 2123-4, R. 2123-5,

VU l'avis de la Commission achats, réunie le 15 juin 2020,

## Considérant :

- Que des prestations de gardiennage, surveillance et de sécurité sont réalisées sur l'ensemble des déchetteries de la Communauté de Communes du Genevois afin de surveiller l'accès aux locaux, de prévenir et de contrôler toute action suspecte et de contribuer ainsi à la sécurité des sites,
- Que le contrat actuel arrive à échéance,
- Qu'une consultation a été lancée, par avis envoyé le 13 mars 2020, au BOAMP et sur le profil d'acheteur de la CCG, selon la procédure adaptée ouverte, en application des articles des articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la Commande Publique ; la date limite de réception des offres était fixée le 04 mai 2020 à 12h00,
- Qu'il s'agit d'un accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commande avec un montant maximum annuel fixé à 40 000 € H.T.; que la durée de cet accord est de 1 an renouvelable 3 fois 1 an par reconduction expresse,
- Que 11 plis sont parvenus dans les délais,
- Que les résultats de l'analyse, conformément aux critères de jugement fixés dans le règlement de la consultation, ont été présentés, pour avis, à la Commission achats, réunie le 15 juin 2020 ; qu'au vu du rapport d'analyse et du classement des offres, la Commission propose de retenir l'offre de la société Savoie Sécurité Privée, économiquement la plus avantageuse, selon les prix fixés au bordereau des prix unitaires, pour un montant estimatif de 27 773.70 € HT.

## DECIDE

- 1. De retenir l'offre de la société Savoie Sécurité Privée, économiquement la plus avantageuse, selon les prix fixés au bordereau des prix unitaires,
- 2. De signer ledit marché et toutes les pièces annexes.



Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision télétransmise en Préfecture le 26(06 (2020) et publiée le 26 (06 (2020) La Directrice Générale des Services Marie-Hélène DUBOIS

Archamps, le 25 juin 2020 Le Président, Pierre-Jean Crastes

